

**AR Prefecture**

063-256301375-20231025-DBS2023001-DE  
Reçu le 17/11/2023  
Publié le 17/11/2023

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement  
et le Développement des Combrailles**

Place Raymond Gauvin  
63390 St Gervais d'Auvergne

N° DCS20231001

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-trois, le 25 octobre à 18h00, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint-Gervais d'Auvergne, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL.

**Date de convocation** : 16/10/2023.

**Nombre de membres** : en exercice : 115  
Présents : 67  
Votants : 72 (dont 4 pouvoirs)

**Objet : Approbation du Compte-Rendu de l'Assemblée Générale du 14 juin 2023 à Bromont Lamothe**

Le Président présente aux membres du comité syndical le compte rendu de l'assemblée générale du 14 juin 2023 qui leur a été adressé et demande s'ils ont des remarques à formuler sur celui-ci. Aucune remarque n'est à formuler.

Où cet exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** : le compte rendu ci-après de l'assemblée générale du 14 juin 2023 à Bromont Lamothe.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme  
Certifiée exécutoire

Le Président,

Boris SOUCHAL



**ASSEMBLEE GENERALE**

AR Prefecture **DU 25 OCTOBRE 2023**  
**A SAINT-GERVAIS-D'Auvergne**

063-256301375-20231025-DBS2023001-DE

Reçu le 17/11/2023

Publié le 17/11/2023

**Liste des Présents**

COMMUNES	DELEGUES PRESENTS
Ayat-sur-Sioule	Jean-Claude BELLARD
Biollet	Claude CHAMBON
Blot-l'Eglise	Denis BARDEL
Bromont-Lamothe	Carole BESSON
Buxières-sous-Montaigut	Philippe WROBEL
Chapdes-Beaufort	Luc CAILLOUX
Charbonnières-les-Vieilles	Géraldine JAFFEUX
Châteauneuf-les-Bains	Amélie PEREZ
Château sur Cher	Robert DUBUIS
Cisternes-la-Forêt	Christophe FEUILLADE
Combronde	Etienne ONZON
Condat-en-Combraille	Pascal MOUTON
Davayat	Dominique RUSSO
Espinasse	Patricia ROSSIGNOL
Fernoël	Pascal GAULON
Gouttières	Sébastien RICHARDOT
Herment	Boris SOUCHAL
Jozerand	Alain DUCLAUX
Le Celle d'Auvergne	Gérard BADET
La Cellette	Sophie COMBEMOREL
Landogne	Claude COLLANGE
Lastic	Francis BOUYOUX
Le Quartier	Annelise DURON
Les Ancizes Comps	Didier MANUBY
Lisseuil	André BROMONT
Marcillat	Bernard LESCURE
Menat	Corinne GARACHON
Montaigut-en-Combraille	René POUILLE
Montcel	Françoise-Paule MATHEY
Montfermy	Daniel CONDAT
Moureuille	Hélène VERNADAT
Neuf-Eglise	Karine BOURNAT-GONZALEZ
Pontaumur	Charles CARRIAS
Pouzol	Catherine BISCARAT
Prompsat	Hubert CHAPUT
Prondines	André MONNERON
Puy-Saint-Gulmier	Cédric ROUGHEOL
Roche d'Agoux	Laurence ORIOL
Sainte-Christine	Gérard COMBEAUD
Saint Eloy les Mines	Jacqueline DUBOISSET
Saint-Gal sur Sioule	Charles SCHIETTEKATTE
Saint-Gervais-d'Auvergne	Jean-Claude GAILLARD
Saint-Hilaire-de-Pionsat	Didier HERVE
Saint-Hilaire-la-Croix	Sylvain LELIEVRE
Saint-Maigner	Jacqueline LAMBERT
Saint-Priest-des-Champs	Florine LORANS
Saint-Rémy-de-Blot	Michel AUBIGNAT
Sauret-Besserve	Jacques LAGUET
Servant	Sylvain DURIN
Teilhède	Olivier SURE
Teilhèth	Bernard DUVERGER
Tortebesse	Gilles BOULAY
Tralaigues	Linda LAMY
Vergheas	Gilles BERNARD
Verneugheol	Bernard THOMAS
Villossanges	Jean-Yves NEDELLEC
Voingt	Josias GARCIA
Youx	Philippe IMBAUD

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES	DELEGUES PRESENTS
Chavanon Combrailles et Volcans	Frédéric SABY Janette VIALETTE-GIRAUD Yannick BONY
AR Prefecture 063-256301375-20231025-DBS2023001-DE Reçu le 17/11/2023 Publié le 17/11/2023	Sébastien GUILLOT Gérard VENEULT
Combrailles Sioule et Morge	
Pays de Saint Eloy	Jean-Claude CAZEAU Marc GIDEL

CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX PRESENTS	
Canton de Saint-Georges-de-Mons Canton de Saint-Eloy les Mines Canton de Saint-Ours	Grégory BONNET Jocelyne LELONG Cédric ROUGHEOL

**Communes non représentées ou absence des délégués titulaire et suppléant :**

Ars-les-Favets (excusé)	Beauregard-Vendon (excusé)
Bourg-Lastic (excusés)	Briffons (excusés – <b>POUVOIR</b> )
Bussièrès-près-Pionsat (excusée)	Châteauneuf-les-Bains (excusés)
Champs (excusés - <b>POUVOIR</b> )	Charensat (excusé)
Combrailles (excusé)	Durmignat (excusée)
Giat (excusé)	Gimeaux (excusée)
La Crouzille	La Goutelle (excusées - <b>POUVOIR</b> )
Lapeyrouse	Loubeyrat (excusé)
Manzat	Marcillat (excusés)
Messeix (excusé)	Miremont (excusé)
Montel-de-Gelat (excusé)	Pionsat (excusé)
Pontgibaud (excusés- <b>POUVOIR</b> )	Queuille
Saint-Angel	Saint-Avit (excusée)
Saint-Etienne-des-Champs (excusée)	Saint-Georges-de-Mons (excusés)
Saint-Germain-près-Herment (excusé)	Saint-Hilaire-les-Monges
Saint-Jacques-d'Ambur	Saint-Julien-la-Geneste (excusé)
Saint-Maurice-près-Pionsat (excusé)	Saint-Myon
Saint-Pardoux (excusé)	Saint-Pierre-le-Chastel
Saint-Quintin-sur-Sioule (excusé)	Saint-Sulpice
Sauvagnat	Savennes (excusées)
Virlet (excusés)	Vitrac (excusé) - M. Quinty non délégué
Yssac-la-Tourette (excusés)	

**Communautés de communes:**

Monsieur Julien PERRIN, excusé  
Monsieur Laurent DUMAS excusé

**Conseillers Départementaux excusés ou absents:**

Monsieur Bertrand BARRAUD, Représentant du Président Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (excusé)  
Monsieur Jérôme GAUMET, Conseiller Départemental du Canton de Saint-Eloy les Mines (excusé)  
Madame Clémentine RAINEAU, Conseillère Départementale du Canton de St-Georges de Mons (excusée)  
Madame Audrey MANUBY, Conseillère Départementale, du Canton de St-Ours (excusée)

AR Prefecture

Procès-verbal de l'assemblée générale du  
053-256301375-20231025-DESS2023001-DF  
Reçu le 17/11/2023 Mercredi 14 Juin 2023 à 18h00 à Bromont Lamothe  
Publié le 17/11/2023

M. Jean-Luc FRUCHART, Maire de la commune, accueille l'assemblée et présente sa commune.  
Le Président Boris SOUCHAL demande à ce qu'un sujet soit ajouté à l'ordre du jour : **il souhaite que les délégués délibèrent sur l'octroi de titres de Président d'honneur aux anciens présidents Jean MICHEL et Alain ESCURE, comme nous l'avions dit en début de mandat.**  
Il remercie Claude PALLUAU pour la présentation de son exposition sur les services à domicile que les élus peuvent voir installée dans la salle.

Le quorum est atteint : 65 délégués sont présents pour cette réunion. Diverses délégations ont été données et sont consignées dans la liste annexée au présent compte-rendu.

Monsieur Gérard SOULIER, Maire de VITRAC, est désigné secrétaire de séance.

#### ORDRE DU JOUR :

- ➔ Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 15/02/2023 à Charbonnières les Vieilles
- ➔ Informations sur les délibérations du bureau et décisions du président depuis le dernier comité syndical
- ➔ Tarifs 2024 de la taxe de séjour
- ➔ Programme LEADER 2023-2027
- ➔ Santé : Signature de la charte des Services à Domicile et point sur l'élaboration du 3<sup>ème</sup> Contrat local de Santé
- ➔ Présentation du projet des étudiants de l'IADT sur les habitudes alimentaires des habitants dans les Combrailles réalisé dans le cadre du PAT (Projet Alimentaire Territorial)
- ➔ Convention dans le cadre de l'opération Comb'images
- ➔ Gestion des Ressources Humaines
- ➔ Point d'informations diverses
- ➔ Questions diverses.

#### Procès-verbaux des assemblées générales Extraordinaire et Ordinaire du 15/02/2023 à Charbonnières les Vieilles

**DECISION** : aucun délégué n'ayant d'observations à formuler sur ces comptes-rendus, ils sont mis au vote par le Président et approuvés à l'unanimité.

#### INFORMATIONS SUR LES DELIBERATIONS DU BUREAU ET DECISIONS DU PRESIDENT

##### DELIBERATIONS DU BUREAU

8-mars-23	Fonds A89 : attribution de subventions
8-mars-23	Frais de déplacement des agents - SMADC-SSIAD-ESA-PFAR – augmentation des plafonds de remboursement des frais de mission
8-mars-23	Remboursement de frais exceptionnels - SMADC-SSIAD-ESA-PFAR
8-mars-23	Fête du Bois 2023 à Sainte Christine
8 mars-23	Révision du Document Unique 2022 SSIAD ESA PFAR
19-avr.-23	Dénonciation de la convention d'abondement supplémentaire au titre du fonds de mutualisation A89 signée avec la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans
19-avr.-23	Animation du Réseau Agricole des Combrailles : plan de financement
19-avr.-23	Marché Public : Mission de réalisation de diagnostics d'exploitation dans le cadre de la

	<b>AR Prefecture</b> contractualisation de la Mesure Agro Environnementale du PAEC des Combrailles
09-avr.-23	Accompagnement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) - SCOT
19-avr.-23	Accompagnement de l'ANCT dans le cadre de l'étude sur les plans d'eau et les berges à vocation de loisirs
17-mai-23	Avis sur la modification n°3 du PLU de Combronde

#### DECISIONS DU PRESIDENT

8-févr.-23	Décision du Président 2023/2 - Opérations d'Accueil des Professionnels de Santé : Demande de Subvention LEADER
10-févr.-23	Décision du Président 2023/3 - Marché d'assistance/maintenance logicielle et matérielle des adhérents du service informatique du SMAD des Combrailles
10-févr.-23	Décision du Président 2023/4 - Marché d'assistance/maintenance logicielle Segilog Berger Levrault
10-mars-23	Décision du Président 2023/5 - Village en résidences plan de financement
9-mars-23	Décision du Président 2023/6 - Création de la charte signalétique des Combrailles
9-mars-23	Décision du Président 2023/7 - Schéma de développement des plans d'eau et berges à vocation de Loisirs
19-avr.-23	Décision du Président 2023/8 - Demande de financement pour la réalisation des diagnostics agro environnementaux PAEC : Animation, suivi et accompagnement

**Le Président fait part aux membres du comité syndical des délibérations et décisions prises depuis la dernière assemblée générale.**

#### TAXE DE SÉJOUR : TARIFS 2024

La taxe de séjour (instaurée sur le périmètre du SMADC en 2010, lors de la création de l'Office de Tourisme Intercommunal des Combrailles) est intégralement reversée à l'Office de Tourisme des Combrailles comme le prévoient les textes de loi quand il s'agit d'un Etablissement Public Industriel et Commercial.

L'Office de Tourisme des Combrailles est désigné comme agent commissionné devant vérifier pour son compte les états des versements de taxe de séjour émis par les hébergeurs du territoire.

Un des changements importants applicable depuis 2019, a été l'instauration de la taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement, de type « Airbnb ». Un taux compris entre 1 et 5 % s'applique et non plus un tarif.

Cependant, le tarif applicable était alors plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- Le tarif le plus élevé adopté par la collectivité
- Le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

La loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 apporte des modifications importantes :

- Pour être applicables l'année N les tarifs doivent être adoptés avant le 1er juillet de l'année N-1 (auparavant le 1<sup>er</sup> octobre). Pour l'année 2024, il convient donc que le comité syndical se prononce sur les tarifs avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- Le plafond du tarif de la taxe proportionnelle n'est plus légalement le plus bas des deux tarifs suivants : tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles mais le tarif le plus élevé délibéré par la collectivité territoriale.

Les cas **d'exonération** prévus par le législateur sont fonction de la situation des personnes hébergées et ne s'appliquent que dans le cas d'une taxation au réel.

Les exonérations prévues par l'article L. 2333-31 du CGCTR restent inchangées pour 2024 et sont les suivantes :

- Les personnes mineures (moins de 18 ans)
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération du conseil municipal.

**Les membres du bureau syndical, réunis le 31 mai 2023, ont proposé de maintenir les montants des tarifs pour 2024.**

**DECISION : le comité syndical, à l'unanimité, fixe les tarifs de la taxe de séjour à compter du 01/01/2024 tels que ci-dessous.**

Catégories d'hébergement	Encadrement des tarifs et taux applicables en 2024		COMBRAILLES					Tarifs 2023 applicables sur les territoires voisins (à titre de comparaison)
	Tarif plancher	Tarif plafond	Rappel des Tarifs 2021	Rappel des Tarifs 2022	Rappel des Tarifs 2023	Tarifs 2024	Massif du Sancy	
Palaces	0,70 €	4,60 €	2,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,35 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,30 €	2,00 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,35 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,35 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,60 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,10 €	0,85 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,85 €	0,85 €	0,85 €	0,85 €	0,85 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,80 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	De 1 à 5 %	5%	5%	5%	5%	5%	4%	5%
								3%

Le Président appelle aux membres du comité syndical qu'à la suite de l'appel à candidature LEADER 2023-2027 lancé par le Conseil régional en mars 2022, les territoires du Puy-de-Dôme se sont organisés afin d'élaborer une candidature commune.

Cette candidature, déposée au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes le 23 décembre 2022, est portée par les 6 structures partenaires suivantes : Syndicat mixte du PNR Livradois-Forez ; Syndicat mixte du PNR des Volcans d'Auvergne ; Syndicat mixte du PETR du Grand Clermont ; Communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ; Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles ; Communauté de Communes Plaine Limagne.

Cette candidature repose sur une stratégie définie après des temps de concertation et un accompagnement assuré par le cabinet d'étude MATI Conseil.

Le SMAD des Combrailles a porté cette candidature au nom de 6 territoires précisés.

Le Conseil régional a notifié le 5 mai 2023 sa décision de retenir notre candidature et d'attribuer pour le programme LEADER 2023-2027 du Puy-de-Dôme une enveloppe annuelle de 2,8 millions d'euros, soit 14 056 082 € pour les 5 ans.

Il est à noter que la totalité de l'enveloppe LEADER régionale, soit 74,3 millions d'euros, a été affectée aux 13 candidatures retenues.

### **1 – CONSTITUTION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE « GAL PUY-DE-DOME »**

Afin d'assurer collectivement la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027, les 6 structures partenaires souhaitent mutualiser leurs moyens et non pas créer une nouvelle structure. Pour ce faire, il est proposé de créer une entente intercommunale entre les 6 structures partenaires, dénommée « GAL Puy-de-Dôme », conformément aux dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet de convention constitutive de l'entente, annexée à la présente délibération, précise les modalités d'organisation du partenariat :

- le portage juridique du futur programme LEADER 2023-2027 sera confié au SMAD des Combrailles ; celui-ci sera l'interlocuteur unique du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en tant qu'autorité de gestion et de l'ASP en tant qu'organisme de paiement ;
- les 6 membres de l'entente assureront chacun, sur les territoires qui les concernent, l'animation nécessaire pour renseigner et accompagner les porteurs de projets, les aider à compléter leur dossier de demande de subvention LEADER ;
- une cellule technique LEADER Puy-de-Dôme portée par le SMAD des Combrailles sera chargée d'instruire d'un point de vue réglementaire, administratif et financier les dossiers complets transmis par chacun des membres de l'entente dans le cadre de leurs missions d'animation locale ;
- une conférence de l'entente, composée d'1 délégué(e) de chaque membre, aura en charge le pilotage et la mise en œuvre du partenariat et sera le lieu de concertation entre les 6 structures partenaires.

L'entente ne dispose pas de la personnalité morale et ne peut donc pas recruter de personnel. En conséquence, les membres de l'entente apporteront les moyens dont ils disposent pour constituer l'équipe d'animation pour laquelle des crédits LEADER seront mobilisés.

Conformément à l'article L 5221-2 du CGCT, les décisions prises par la conférence de l'entente ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvées par délibération des organes délibérants de chaque membre.

### **2 – MISE EN PLACE DU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER PUY-DE-DOME**

La mise en place du programme LEADER suppose la constitution d'un comité de programmation sur le périmètre d'intervention du programme, donc pour 2023-2027 le comité aura une vocation départementale.

La composition de ce comité en termes de nombre de membres doit répondre à deux impératifs :

- Le comité est constitué de 2 collèges, un collège de membres publics et un second collège de membres privés. Chaque membre est désigné nominativement et chaque titulaire se voit affecter un suppléant.
- Le comité doit compter au moins 50 % de membres issus du collège privé.

En outre, le Conseil régional demande à ce qu'un siège du collège public soit réservé à un ou une conseiller(e) régional(e) (soit un titulaire + un suppléant), le président du Conseil régional devant notifier cette désignation prochainement.

Les 6 structures constitutives du GAL ont fait le choix que chacune dispose d'un nombre de sièges définis selon le nombre de communes. En concertation entre les 6 partenaires, il a été retenu le fait que la désignation des membres du comité de programmation revenait à chacun de ces six partenaires. Il revient donc à chacune des 6 structures de désigner ses représentants pour les deux collèges selon la répartition suivante :

AR Prefecture		Nb communes	Collège privé		Collège public	
063-256301875-20231025-DBS2023001-DE	Désigné par		titulaires	suppléants	titulaires	suppléants
Reçu le 17/11/2023	PNRL	120	4	4	3	3
Publié le 17/11/2023	SMADC	99	3	3	3	3
	CAPI	88	3	3	3	3
	PETRGC	69	3	3	3	3
	PNRVA	47	2	2	2	2
	Plaine Limagne	25	2	2	2	2
	Région				1	1
	Total		17	17	17	17

Il est à noter que pour le collège privé, un travail commun entre les 6 territoires a permis de se coordonner afin d'équilibrer au mieux les profils des membres du comité et les champs d'activités concernés. La proposition qui sera formulée tient compte de ce travail de coordination, ainsi que le fait de répartir entre les territoires les sièges attribués à des représentants de structures départementales et non spécifiques à un des six territoires.

A la suite de la réunion du bureau syndical, le président propose de désigner les personnes suivantes pour le SMADC :

Collège public : Sylvain DURIN, titulaire et Laurent DUMAS, suppléant - Mickaël BARE, titulaire et Pascal CHARBONNEL, suppléant - Boris SOUCHAL, titulaire, Cédric ROUGHEOL, suppléant

Collège privé : Nicolas WINTER (Entreprise NK), titulaire et Patrick IMBAUD (Association La Grange de Jacques), suppléant - Eric PORTIER (prestataire touristique), titulaire et Marlène DEBOVE (prestataire touristique), suppléante - Lionel FAVIER (CAUE) titulaire, Pascal EYNARD (CEN Auvergne), suppléant

### **3 – CONVENTION ENTRE LA STRUCTURE PORTEUSE DU GAL (SMADC) ET LE CONSEIL REGIONAL**

La mise en place du programme 2023-2027 sera effective avec la signature de la convention de mise en œuvre du GAL (Groupe d'Action Locale) entre le SMADC et la région.

Aussi la convention SMADC/Conseil régional doit être transmise à ce dernier avant le 20/08/2023 afin que celle-ci fasse l'objet d'un vote en commission permanente régionale du 29/09/2023.

A ce jour, la région a transmis un modèle de convention, annexée à la présente délibération.

De manière très synthétique, cette convention précise les grands principes de fonctionnement du GAL, la répartition des tâches entre la structure porteuse, la région et le comité de programmation. Elle fixe le périmètre du programme, la stratégie et les fiches actions. Il est à noter que de la délégation de l'instruction des demandes d'aides et de paiements (comme cela est le cas depuis 2014) est maintenue.

Après délibération de la structure porteuse et du conseil régional, la convention doit être signée par le président de la région, président du GAL (émanation du comité de programmation) et le président de la structure porteuse (donc du SMADC). La date de cette signature conditionne le lancement effectif du programme.

Le président explique qu'étant donné d'une part qu'au jour de la réunion du comité syndical (14 juin 2023) la version de travail n'aura pas encore fait l'objet d'un travail approfondi avec les services de la région, et d'autres parts que le comité syndical ne se réunira pas de nouveau avant la transmission des éléments au Conseil régional, il semble nécessaire que le comité syndical donne délégation au bureau syndical pour se prononcer sur la convention définitive.

**DECISION : le comité syndical, à l'unanimité, approuve le portage du GAL Puy-de-Dôme 2023-2027 par le SMADC ; la création d'une entente pour organiser le partenariat entre les 6 structures partenaires du programme LEADER 2023-2027, dénommée « GAL Puy-de-Dôme » ; le projet de convention constitutive de cette entente ; le projet de convention constitutive du GAL entre le SMADC et le Conseil régional ; Le comité syndical désigne le représentant du SMADC au sein de l'entente dénommée « GAL Puy-de-Dôme » : Boris SOUCHAL - Les membres suivants au sein du comité de programmation LEADER Puy-de-Dôme 2023-2027 : Collège public : Sylvain DURIN, titulaire et Laurent DUMAS, suppléant - Mickaël BARE, titulaire et Pascal CHARBONNEL, suppléant - Boris SOUCHAL, titulaire, Cédric ROUGHEOL, suppléant - Collège privé : Nicolas WINTER (Entreprise NK), titulaire et Patrick IMBAUD (Association La Grange de Jacques), suppléant - Eric PORTIER (prestataire touristique), titulaire et Marlène DEBOVE (prestataire touristique), suppléante - Lionel FAVIER (CAUE) titulaire, Pascal EYNARD (CEN Auvergne), suppléant. Il donne délégation au bureau syndical pour se prononcer sur la version définitive de la convention constitutive du GAL entre le SMADC et le Conseil régional et autorise le président à signer d'une part la convention constitutive de l'entente, ainsi que ses avenants, et d'autres parts la convention constitutive du Gal Puy-de-Dôme 2023-2027 avec le Conseil régional, ainsi que ses avenants.**



**1/ CHARTRE DES SERVICES À DOMICILE (SAD) :**

La charte du réseau des services à domicile a été retravaillée sur l'année 2022. Les services qui constituent le réseau ont la volonté de poursuivre le travail engagé depuis 2015 et souhaitent surtout s'articuler davantage afin de mieux répondre aux attentes et besoins des publics accompagnés.

Le contenu de la charte a été présentée en fin d'année 2022 en assemblée générale du SMADC et chaque membre a pu délibérer pour la poursuite du réseau. **Celle-ci a été jointe en annexe du présent dossier pour que les délégués en prennent connaissance.**

Pour rappel, le réseau des Services A Domicile des Combrailles se veut être un interlocuteur de poids sur son territoire et être facilitateur dans la mise en application des réformes à venir. La dynamique et la proximité des services sont des atouts que le territoire souhaite voir poursuivre tout en allant davantage dans la coopération, mutualisation et ainsi être plus efficace pour garantir la qualité de service attendue par la population des Combrailles.

Les services membres du réseau sont :

- CIAS Chavanon Combrailles et Volcans
- CIAS Combrailles Sioule et Morge
- CIAS Pays de St Eloy
- Services de Soins Infirmiers à Domicile des Combrailles (SSIAD)
- Equipe Spécialisée Alzheimer des Combrailles (ESA)
- Plateforme d'Aide et de Répit itinérante des Combrailles (PFAR)
- Accueil de jour « le Jardin d'Aloïs »
- Résidence autonomie de St Gervais d'Auvergne
- Résidence autonomie de St Eloy les Mines

**Cette charte a été signée lors de cette assemblée par les différents partenaires membres du réseau.**

**2/ POINT SUR L'ÉLABORATION DU 3<sup>ème</sup> CONTRAT LOCAL DE SANTÉ (CLS)**

Le 5 avril dernier a eu lieu le Comité de Pilotage du Contrat Local de Santé des Combrailles réunissant l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes et l'ensemble des co-signataires du contrat.

Après une présentation du contexte de déploiement des actions du CLS depuis 2020, il a été présenté le bilan des actions qui ont été organisées sur le territoire. L'objectif du CLS est de coordonner les actions de santé à l'échelle d'un territoire et de faire du lien entre tous les acteurs.

**Le bilan des actions 2022 était jointe en annexe du dossier d'assemblée afin que chaque membre en prenne connaissance.**

Le Schéma Régional de Santé, document de référence, donne les orientations à décliner dans les Contrats Locaux de santé sur les territoires en fonction d'un diagnostic établi. Au niveau de la région Auvergne Rhône Alpes, ce document est arrivé à échéance en 2023 et le nouveau doit être publié au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour une période de 5 ans.

Il convient ensuite aux territoires d'organiser des temps de concertation avec les partenaires afin d'établir un nouveau Contrat Local de Santé.

Le deuxième contrat local de santé des Combrailles a été signé en 2021 couvrant la période 2020 – 2023. En concertation avec les services de l'ARS, nous allons organiser des temps de concertation territoriale avec les élus, les professionnels de santé et les acteurs de la prévention à partir du mois de septembre. Nous souhaiterions également inclure les usagers, les patients dans ces temps de réflexions afin de répondre au mieux aux besoins.

**Le Président rappelle aux membres du comité syndical qu'ils seront sollicités dans ce cadre pour participer à l'élaboration du 3<sup>ème</sup> CLS qui aura une durée de 5 ans sur la période 2024 – 2029.**

AR Prefecture  
**PRESENTATION DU PROJET DES ETUDIANTS DE L'IADT SUR LES HABITUDES ALIMENTAIRES  
DES HABITANTS DES COMBRAILLES REALISE  
DANS LE CADRE DU PAT (Projet Alimentaire Territorial)**  
063-256301375-20231025-DES HABITANTS DES COMBRAILLES REALISE  
Reçu le 17/11/2023  
Publié le 17/11/2023

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial porté par le SMADC, un travail important est actuellement mené sur le développement des secteurs de l'agriculture ainsi que de la restauration collective.

Au-delà de ces axes techniques, les élus en charge du suivi du PAT ont également souhaité initier un travail sur les comportements alimentaires en incluant une dimension sociale.

En effet, pour mettre en place des actions qui soient adaptées au plus près des besoins du territoire, il est apparu important de mieux connaître l'influence des réalités socio-économiques sur les comportements alimentaires.

C'est dans cet objectif que 10 étudiants en MASTER 2 à l'IADT sont venus sur le territoire des Combrailles afin d'échanger avec les habitants sur l'évolution de leurs habitudes alimentaires. Cette étude a également inclus un volet traitant de la précarité alimentaire présente sur le territoire.

**Une synthèse de cette étude a été présentée en séance par les étudiants de l'IADT.**

### **CONVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION COMB'IMAGES**

Dans le cadre de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle des Combrailles 2022-2027 en cours de signature avec l'État, la Région Auvergne Rhône Alpes et le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, le SMADC coordonne la mise en place du dispositif « Comb'images » au bénéfice des jeunes (établissements scolaires et spécialisés ; accueils de loisirs intercommunaux) et des seniors (EHPAD, Jardin d'Alois, ADAPEI et plate-forme de répit).

Comb'images comprend des ateliers de pratiques artistiques, de 10 à 20 heures, proposés par le SMADC au sein de chaque établissement entre janvier et juin de chaque année.

Les productions, issues des ateliers, sont présentées lors de journées de restitutions réparties sur l'ensemble du territoire des Combrailles entre mai et juin de chaque année.

Si les trois communautés de communes du Pays de Saint-Éloy, Chavanon Combrailles et Volcans et Combrailles Sioule et Morge participent aux côtés du SMADC à l'organisation de ces journées de restitutions par la mise à disposition de moyens matériels et humains, ce partenariat était jusqu'alors resté informel.

**La convention de partenariat que les membres du comité syndical avaient en annexe** au dossier a pour objet de formaliser les engagements entre le SMADC et les trois Communautés de Communes dans le cadre du dispositif Comb'images pour chaque année scolaire pendant la durée de la CTEAC 2022-2027.

**DECISION: les membres du comité syndical, à l'unanimité, ont approuvé la convention de partenariat.**

### **GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

#### **SSIAD - CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE PSYCHOLOGUE**

Pour rappel, en 2020, la candidature du SSIAD a été retenue pour l'expérimentation d'un temps d'appui de psychologue en SSIAD/SPASAD (mesure 21A – Plan Maladie Neuro-Dégénératives 2014-2019), pour une durée de 3 ans.

Une 1<sup>ère</sup> psychologue a été recrutée en contrat de projet (*Contrat conclu pour mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération*) jusqu'au 31/08/2022. Cette personne a démissionné et a été remplacée le 01/12/2022 par Madame Audrey LE BEHEREC, en poste jusqu'au 31/08/2023.

L'expérimentation prend donc fin le 31/08/2023. Par mail en date du 27 Janvier 2023, Mme COCHERIL de l'ARS ARA nous informait que l'expérimentation était concluante et positive au vu des résultats transmis, et de ce fait le financement d'un mi-temps de psychologue devenait pérenne et intégré dans la dotation globale de fonctionnement.

**DECISION: le comité syndical, à l'unanimité, décide de créer un poste permanent de psychologue de classe normale, à temps non complet (17h50 hebdomadaires) à compter du 01/09/2023 et que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des psychologues territoriaux, sur le grade de psychologue classe normale.**

**AR Prefecture****TITRES DE PRESIDENTS D'HONNEUR**

063-256301375-20231025-DBS2023001-DE

Reçu le 17/11/2023

Publié le 17/11/2023

Le Président souhaite désigner comme il l'avait évoqué lors de son élection à la présidence du SMADC, MM. Jean MICHEL et Alain ESCURE « présidents d'honneur ».

Ils seront invités à la prochaine assemblée générale afin que ces titres leur soient remis officiellement lors d'une cérémonie.

**DECISION : les membres du comité syndical, à l'unanimité, ont accepté de rajouter ce sujet à l'ordre du jour et approuvent la désignation des MM. Jean MICHEL et Alain ESCURE comme « Présidents d'honneur » du SMADC.**

**POINT D'INFORMATIONS DIVERSES****EVENEMENT 1<sup>ER</sup> JUILLET**

Il est rappelé que l'Office de Tourisme en partenariat avec le SMADC organise une grande manifestation le 1<sup>er</sup> juillet 2023 à Saint Gervais d'Auvergne. Cette journée a une double vocation :

1. Organiser le matin à l'espace de vie rurale une table ronde sur l'ambition touristique de notre territoire et sur la nouvelle marque touristique Combrailles Auvergne,
2. Proposer l'après-midi sur le site de l'Étang Philippe un temps festif et convivial autour de stands des prestataires touristiques présentant les activités et prestations qu'ils proposent et de producteurs fermiers.

Tous les élus municipaux des 99 communes des Combrailles sont conviés ainsi que tous les prestataires touristiques. Une communication grand public est actuellement en préparation pour les animations de l'après-midi. Pour s'inscrire, il suffit d'appeler le SMADC (04 73 82 85 08).

**INFORMATION SUR LE FONDS A89**

Après la décision de ne plus collecter la cotisation spécifique au fonds A89 et de confier la gestion complète de ce fonds d'aides aux entreprises aux 3 communautés de communes, il restait pour le SMADC en 2023 à attribuer des reliquats de crédits constatés sur l'enveloppe 2022.

C'est aujourd'hui chose faite, le bureau syndical ayant décidé des dernières attributions d'aides lors de sa séance du 31 mai 2023.

Aussi, est-il possible de tirer un rapide bilan chiffré de la mise en œuvre de ce fonds depuis sa création en 2008.

Il est rappelé que de 2008 à 2016, ce fonds était collecté auprès des communautés de communes (voire des communes) traversées par l'autoroute A89 et que les projets éligibles devaient se situer sur les secteurs qui en étaient les plus éloignés. Les projets soutenus concernant alors principalement des maîtrises d'ouvrage publiques pour des projets de développement économique. A partir de 2016 et surtout 2017 et la fusion des intercommunalités, le fonds a été largement réformé.

Basé sur une contribution des 3 communautés de communes (avec des taux différenciés pendant une période de transition, puis unifié), le fonds a été principalement orienté vers des projets d'investissement portés par des entreprises. Il a ainsi constitué de 2017 à 2021 un cofinancement essentiel aux fonds LEADER qui ont puis être consacré en partie à des aides directes aux entreprises, et depuis 2021 aux aides du Conseil régional.

Communauté de communes	Montant des contributions de 2008 à 2022	Montant des subventions accordées de 2009 à 2023	Montant total des travaux correspondants en M€
Pays de Saint Eloy	143 578,05 €	292 190,70 €	2,018
Chavanon Combrailles et Volcans	206 979,12 €	282 396,12 €	2,551
Combrailles Sioule et Morge	483 101,87 €	258 890,52 €	1,817
<b>Total par année</b>	<b>833 659,04 €</b>	<b>833 477,34 €</b>	<b>6,386</b>

**ASSEMBLEE GENERALE**AR Prefecture **DU 14 JUIN 2023****A BROMONT-LAMOTHE**

063-256301375-20231025-DBS2023001-DE

Reçu le 17/11/2023

Publié le 17/11/2023

**Liste des Présents**

<b>COMMUNES</b>	<b>DELEGUES PRESENTS</b>
Ayat-sur-Sioule	Jean-Claude BELLARD
Blot-l'Eglise	Denis BARDEL
Bromont-Lamothe	Anthony LEROY
Buxières-sous-Montaigut	Philippe WROBEL
Champs	Guillaume CRISPYN
Chapdes-Beaufort	Luc CAILLOUX
Charbonnières-les-Vieilles	Géraldine JAFFEUX
Charensat	Jean-Claude SENETAIRE
Château sur Cher	Robert DUBUIS
Cisternes-la-Forêt	Christophe FEUILLADE
Combronde	Alain ESPAGNOL
Condat-en-Combraille	Pascal MOUTON
Davayat	Dominique RUSSO
Espinasse	Patricia ROSSIGNOL
Fernoël	Pascal GAULON
Gimeaux	Françoise CHAPUT
Gouttières	Martine GAUVIN
Herment	Boris SOUCHAL
Le Celle d'Auvergne	Gérard BADET
La Goutelle	Ida GIRAUD
Lapeyrouse	Sabine MICHEL
Lastic	Francis BOUYOUX
Les Ancizes Comps	Annie GARRACHON
Lisseuil	André BROMONT
Loubeyrat	Sébastien BLANC
Miremont	Eric DUVAUCHELLE
Montaigut-en-Combraille	Claire LEMPEREUR
Montfermy	Daniel CONDAT
Moureuille	Hélène VERNADAT
Neuf-Eglise	Karine BOURNAT-GONZALEZ
Pionsat	Bernard PENY
Pontaumur	Charles CARRIAS
Pontgibaud	Alain FOURNIER
Pouzol	Catherine BISCARAT
Prompsat	Hubert CHAPUT
Prondines	André MONNERON
Puy-Saint-Gulmier	Jérôme RENARD
Roche d'Agoux	Laurence ORIOL
Saint-Angel	José Sidonio DA SILVA
Sainte-Christine	Gérard COMBEAUD
Saint Eloy les Mines	Jacqueline DUBOISSET
Saint-Gal sur Sioule	Charles SCHIETTEKATTE
Saint-Gervais-d'Auvergne	Jean-Claude GAILLARD
Saint-Myon	Jérôme MEYNET
Saint-Pierre-le-Chastel	Marc TARDIF
Saint-Rémy-de-Blot	François ROGUET
Sauret-Besserve	Jacques LAGUET
Sauvagnat	Emmanuel BLATTEYRON
Servant	Gilles CHAMPOMIER
Teilhède	Olivier SURE
Tortebesse	Gilles BOULAY
Vergheas	Gilles BERNARD
Verneugheol	Bernard THOMAS
Villossanges	Jean-Yves NEDELLEC

	Vitrac Voingt Youx	Gérard SOULIER Josias GARCIA Philippe IMBAUD
<b>AR Prefecture</b>	<b>COMMUNAUTÉS DE COMMUNES</b>	<b>DELEGUES PRESENTS</b>
063-256301375-20231025-DB82023001-DE Reçu le 17/11/2023 Publié le 17/11/2023	Chavanon Combrailles et Volcans	Frédéric SABY Janette VIALETTE-GIRAUD Yannick BONY
	Combrailles Sioule et Morge	Sébastien GUILLOT
	Pays de Saint Eloy	Laurent DUMAS Jean-Claude CAZEAU Marc GIDEL

<b>CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX PRESENTS</b>	
Canton de Saint-Georges-de-Mons	Grégory BONNET

### **Communes non représentées ou absence des délégués titulaire et suppléant :**

Ars-les-Favets	Beuregard-Vendon (excusé – <b>POUVOIR</b> )
Biollet (excusé)	Bourg-Lastic (excusés)
Briffons (excusés – <b>POUVOIR</b> )	Bussièrès-près-Pionsat
Châteauneuf-les-Bains (excusés)	Combrailles (excusé)
Durmignat	Giat (excusés)
Jozerand (excusé)	La Cellette (excusée)
La Crouzille	Landogne (excusées)
Le Quartier (excusée)	Manzat (excusés)
Marcillat (excusés)	Menat (excusées)
Messeix (excusé)	Montcel (excusée)
Montel-de-Gelat	Queuille
Saint-Avit (excusée)	Saint-Etienne-des-Champs
Saint-Georges-de-Mons	Saint-Germain-près-Herment
Saint-Hilaire-de-Pionsat (excusé – <b>POUVOIR</b> )	Saint-Hilaire-la-Croix (excusé – <b>POUVOIR</b> )
Saint-Hilaire-les-Monges	Saint-Jacques-d'Ambur
Saint-Julien-la-Geneste (excusé)	Saint-Maigner
Saint-Maurice-près-Pionsat	Saint-Pardoux (excusé)
Saint-Priest-des-Champs	Saint-Quintin-sur-Sioule (excusé)
Saint-Sulpice (excusé)	Savennes (excusée)
Teilhet (excusé - <b>POUVOIR</b> )	Tralaigues
Virlet (excusée)	Yssac-la-Tourette (excusé)

### **Communautés de communes:**

Monsieur Julien PERRIN, excusé  
Monsieur Gérard VENEULT, excusé, **POUVOIR**

### **Conseillers Départementaux excusés ou absents:**

Monsieur Bertrand BARRAUD, Représentant du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (excusé – **POUVOIR**)  
Monsieur Jérôme GAUMET, Conseiller Départemental du Canton de Saint-Eloy les Mines (excusé)  
Madame Jocelyne LELONG, Conseillère Départementale, du Canton de Saint-Eloy les Mines (excusée)  
Madame Clémentine RAINEAU, Conseillère Départementale du Canton de St-Georges de Mons (excusée)  
Madame Audrey MANUBY, Conseillère Départementale, du Canton de St-Ours (excusée)  
Monsieur Cédric ROUGHEOL, Conseiller Départemental, du Canton de St-Ours (excusé)